

Compte rendu de la séance du 03 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Didier LE VAYER

Ordre du jour:

- 1/ Avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale naturelle aux fins d'embouteillage.
- 2/ Convention de mandat confiant l'encaissement des redevances du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune d'Alet les Bains à véolia eau.
- 3/ Label "station verte"
- 4/ Chantier d'Insertion 2021
- 5/ Décision modificative Budget principal
- 6/ Décision modificative Budget Abbaye

Le compte rendu du Conseil municipal du 17 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil:

Avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale naturelle aux fins d'embouteillage (D 2020 061)

Objet : Avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale naturelle aux fins d'embouteillage

1. Rappel du contexte

Par une délibération n° D_2018_026 en date du 27 avril 2018, le conseil municipal de la Commune d'ALET LES BAINS a autorisé le maire à signer le contrat autorisant la vente de son eau minérale à la société K&B.

Le contrat a été signé le 30 avril 2018.

Le 27 juin 2018, l'Association Avenir d'Alet et Monsieur DARGESEN ont introduit un recours gracieux à l'encontre de ce contrat.

Par un courrier en date du 19 juillet 2018, la Commune a rejeté ce recours.

Le 24 septembre 2018 l'Association Avenir d'Alet et Monsieur Gilbert DARGESEN ont déposé une requête en excès de pouvoir contre la délibération auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée sous le numéro 1804665 et notifiée à la Commune le 12 novembre 2018.

Le Tribunal a désigné Madame SERPENTIER LINARES en qualité de médiateur.

Toutefois, dans un rapport du 23 mai 2019, cette dernière n'a pu que constater l'échec de cette médiation.

L'affaire est donc toujours pendante devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Tenant ce contentieux, les parties ont décidé de modifier les articles 24 et 28.1 du contrat aux fins d'interrompre respectivement les délais dont dispose la société K&B pour demander l'ensemble des autorisations prévues à l'article 24 du contrat et pour construire et exploiter l'usine d'embouteillage.

Par délibération du 26 août 2019, le conseil municipal de la Commune d'Alet Les Bains a approuvé cet avenant et a autorisé le maire à le signer. L'avenant a été signé le 27 août 2019

Le 25 octobre 2019, l'Association Avenir d'Alet et Monsieur DARGESEN ont introduit un recours gracieux à l'encontre de cette délibération qui a fait l'objet d'un rejet implicite de la Commune.

Le 24 février 2020, l'Association Avenir d'Alet et Monsieur DARGESEN ont déposé une requête en excès de pouvoir contre la délibération du 26 août 2019 auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée sous le numéro 2000941 et notifié à la Commune le 5 mars 2020.

L'affaire est pendante devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Dans leur recours, les requérants prétendent que la Commune aurait dû solliciter une autorisation « loi sur l'eau » préalablement à la signature du contrat autorisant la vente de son eau minérale à la société K&B au motif qu'en raison d'un engagement sur un débit de 65 mètres cubes par heure, la Commune se serait engagée à céder 569 400 mètres cubes d'eau par an alors qu'elle ne disposerait à ce jour suivant déclaration du 22 janvier 2007 que d'une autorisation de prélèvement jusqu'à 200 000 mètres cubes par an.

Or, l'existence d'un débit minimal garanti contractuellement ne signifie pas que le volume annuel d'eau cédé par la Commune pourrait être égal ou supérieur à celui autorisé par la déclaration du 22 janvier 2007.

En effet, le contrat a été conclu en l'état des autorisations administratives dont dispose la Commune.

Suivant déclaration du 22 janvier 2007, le prélèvement d'eau est autorisé pour un volume inférieur à 200 000 mètres cubes par an.

Ainsi, le contrat autorise la vente d'eau avec un débit de 65 mètres cubes et pour un volume annuel inférieur à 200 000 mètres cubes.

Toutefois, afin de mettre fin à toute mésinterprétation éventuelle du contrat, il est proposé au conseil d'approuver la modification du contrat comme annoncé ci-dessous et d'autoriser à cette fin le Maire à signer l'avenant n°2 joint en annexe qui modifie l'article 24 du contrat initial :

Les modifications du contrat

Article 1. – Modification de l'article 24 - Autorisations

L'article 24 est complété par le paragraphe suivant :

« Le présent contrat autorise la vente d'eau dans la limite des prescriptions légales et réglementaires et notamment de la déclaration de prélèvement du 22 janvier 2007 et du récépissé de déclaration n°2007-005 conformément à l'article L. 214-3 du code de l'environnement et de toute déclaration ou autorisation qui pourraient intervenir en cours d'exécution du contrat ».

En l'état de la déclaration n°2007-005 du 22 janvier 2007, le volume d'eau que la Commune s'engage à vendre sera inférieur à 200 000 mètres cubes par an. »

En conséquence, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale naturelle aux fins d'embouteillage avec la société K&B International Project Management S.A
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale aux fins d'embouteillage

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale naturelle aux fins d'embouteillage avec la société K&B International Project Management S.A
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant n°2 au contrat de vente d'eau minérale aux fins d'embouteillage

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mandat confiant l'encaissement des redevances du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune d'Alet les Bains à véolia eau (D 2020 062)

Madame le Maire donne lecture de la convention de mandant confiant l'encaissement des redevances du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune d'alet les bains et de Véolia

Après validation de cette convention par Madame la trésorière,

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE madame le maire à signer la convention de mandant confiant l'encaissement des redevances du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune d'alet les bains et Véolia.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

LABEL STATION VERTE (D 2020 063)

Madame le Maire présente le Label Station Verte au conseil municipal,

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labélisée station verte est :

- un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.
- un territoire d'organisation de l'offre touristique : office de tourisme, commerces, services , aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers,...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir,...)
- un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Ce label détenu par 461 communes, est soutenu entres autres par l'Association des Maires de France, Villes et villages fleuris, Villes et Villages de France et la Fédération Nationale de la Pêche.

Etre labellisé Station Verte, c'est être identifié et reconnu comme une destination nature de référence en matière d'authenticité, de partage et de préservation du patrimoine naturel et culturel. Le label permet de se différencier et de se singulariser en tant que territoire d'accueil sur des territoires de destinations touristiques en pleine mutation. Il est ainsi possible de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et au rayonnement de la commune à travers son développement économique, social et environnemental.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'inscrire la commune dans ce processus de labélisation, qui constitue une première étape dans la stratégie de développement économique et touristique que nous souhaitons mettre en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte,

D'APPROUVER la labellisation si la commune est bien retenue

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de labellisation, à régler les frais d'adhésion d'un montant de 850 €

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CHANTIER D'INSERTION 2021 (D 2020 064)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre de la politique d'insertion par l'activité économique, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental et Pôle Emploi lancent à nouveau pour l'année 2021 un appel à projet « Ateliers et Chantier d'Insertion » dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021 (PDI).

Comme les années précédentes (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) la commune d'Alet les Bains est en mesure de porter un tel chantier d'insertion. Cette action permettra à nouveau d'accueillir 6 demandeurs d'emploi en difficultés (bénéficiaires du RSA, jeunes et adultes de bas niveau de qualification, adultes handicapés...).

Le dispositif a montré à nouveau cette année sa pertinence et son efficacité.

Cette opération fait partie d'un projet global qui comprend :

- Réhabilitation de différents espaces communaux classés ou non classés
- Restauration de bâti ancien en s'appuyant sur les compétences acquises en formation
- Réalisation de petits mobilier (palette, carton) et recyclage d'objets du quotidien : ateliers créatifs.

Cette opération permettra comme les années précédentes, l'apprentissage et la découverte des métiers d'art, sculpture, ferronnerie, taille de pierre en lien avec les bâtiments de France, des techniques de l'activité du BTP visant à faire évoluer les bénéficiaires vers la définition de leur projet professionnel, une formation qualifiante ou un placement en entreprise, ce dispositif intègre un volet « accompagnement social ».

Comme les années précédentes, l'accompagnement social sera confié à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Le coût et le plan de financement s'établissent comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Achat fournitures non stockées	4 626	Subvention aide au poste	72 832
Charges externes (sous-traitance...)	54 227	FDI forfait RSA (CDDI)	17 892
Salaires et charges du personnel insertion	90 724	Département	55 000
Autres personnels	2 054	Commune	7 295
Gestion Administration Paye	1 388		
TOTAL	153 019	TOTAL	153 019

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de mettre en place le chantier d'insertion 2021 et de déposer les dossiers aux institutions sus mentionnés.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Virement de crédits Budget Principal - DM n° 3 (D 2020 065)

Le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits n'ont pas été ouverts au budget principal 2020 pour le paiement de la facture de SAS Robert pour la 1er tranche des travaux sur l'éclairage public, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 915	Immeubles de rapport	-29 959.30	
21534 - 911	Réseaux d'électrification	29 959.30	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Virement de crédits Budget Abbaye - DM n° 1 (D 2020 066)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget ABBAYE a été créée en 2018 et l'emprunt contracté en 2010 à la Caisse d'Epargne n° 7756341-1485 "Arases et vestiges ancienne cathédrale" ainsi que l'emprunt "Restauration abside romane auprès du Crédit Agricole n° 856175013PR pèsent sur ce budget.

La trésorerie demande de régulariser les anciennes mandatements de remboursement de capital des ces emprunts effectués sur le budget principal et les faire pèser sur le budget Abbaye. Afin de régulariser comptablement cette situation il est nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	103 000.00	
1641	Emprunts en euros		103 000.00
TOTAL :		103 000.00	103 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses d'investissement le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Virement de crédits Budget Principal - DM 2 (D 2020 067)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget ABBAYE a été crée en 2018 et l'emprunt contracté en 2010 à la Caisse d'Epargne n° 7756341-1485 "Arases et vestiges ancienne cathédrale" ainsi que l'emprunt "Restauration abside romane auprès du Crédit Agricole n° 856175013PR pèsent sur ce budget.

La trésorerie demande de régulariser les anciennes mandatements de remboursement de capital des ces emprunts effectués sur le budget principal et les faire pèser sur le budget Abbaye. Afin de régulariser comptablement cette situation il est nécessaire de voter les virements de crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	108900.00	
1641	Emprunts en euros		108900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses d'investissement le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Question diverses :

Ghislaine TAFFOREAU: Le repas des aînés ne se faisant pas en raison de l'épidémie, proposition de faire un colis par famille, avec des produits locaux, notamment les commerçants du village.

Tous les élus sont d'accord pour informer les aînés que le repas n'aura pas lieu compte tenu du contexte sanitaire et prévoient d'aller leur souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année avec un panier gourmand et festif.;

Cyril UBEDA : informe les élus des problèmes d'évacuation des eaux de la source du parc des thermes. Il faut prévoir que régulièrement les agents techniques nettoient cette évacuation pour éviter tout amoncellement de racines

André DELLA NORA : concernant la fibre "aux écarts", il faut prendre contact avec l'entreprise en charge des travaux pour récupérer les plans et vérifier s'il ne serait pas opportun de profiter de cette opportunité pour passer d'autres conduites ou fourreaux

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU

Compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Didier LE VAYER

Ordre du jour:

- 1/ Décision du Maire
- 2/ Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires - adhésion
- 3/ Rapport annuel délégataire eau et assainissement SAUR
- 4/ Prolongation d'autorisation d'émetteurs TNT de collectivité
- 5/ Demande de Subvention 2021 - Mise en place d'une billetterie informatisée - Point Accueil Abbaye
- 6/ Demande de Subvention 2021 - Porte Calvière
- 7/ Demande de Subvention 2021 - Sonorisation du village
- 8/ Cadeaux au personnel communal
- 9/ DM Budget Principal (retirée de l'ordre du jour - les crédits étaient prévus)
- 10/ DM eau
- 11/ DM assainissement
- 12/ Demande de Subvention 2021 - Etude prospective Acte II Pays Cathare (ajouté à l'ordre du jour)
- 13/ Questions Diverses

Décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 31 août 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT devenue exécutoire le 2 septembre 2020 :

- Signature du bail concernant le point multiservice à compter du 3 décembre 2020
- Résiliation du contrat d'assurance multirisque avec GROUPAMA
- Résiliation des contrats véhicules avec GROUPAMA
- Résiliation du contrat des risques statutaires agents avec le CIGAC (GROUPAMA)
- Signature du contrat d'assurance multirisque avec Mr CAZALS groupe AXA
- Signature du contrat véhicules avec Mr CAZALS groupe AXA
- Adhésion à l'assurance des risques statutaires des agents par le biais du Centre de Gestion

Délibérations du conseil:

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION (D 2020 068)

Madame le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, "les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels..."

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agent Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité /adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : Taux 6.66% / Franchise 10 jours fermes

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Conditions : Taux 1.05% / Franchise 10 jours fermes

Il est précisé que ces taux n'intègre pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30% la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisation de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000€. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- la prime due à l'assureur,

- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (missions facultatives du CDG 11).

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT SAUR (D 2020 069)

Rapport annuel relatif à l'exécution des délégations de services publics Article L.1411-3 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) .

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1400-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service public, que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public eau et assainissement présenté par la SAUR pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND acte et dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé et leurs annexes seront transmis au contrôle de légalité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PROLONGATION D'AUTORISATION D'EMETTEURS TNT DE LA COLLECTIVITE (D 2020 070)

Madame le Maire informe l'assemblée que afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à l'échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Il est donné à Madame le Maire afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, R7.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - MISE EN PLACE D'UNE BILLETERIE INFORMATISEE - POINT ACCUEIL ABBAYE (D 2020 071)

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la municipalité réfléchit à l'achat d'une solution de gestion progicielle adaptée pour optimiser la gestion de l'abbaye tant au niveau de la

billetterie que de la boutique qui viendra compléter la récente mise en place d'un TPE afin de répondre aux attentes de la clientèle de plus en plus nombreuses à effectuer les règlements par carte.

Différentes solutions nous ont été présentées et nous avons également bénéficié de retours d'expérience d'autres sites déjà équipés.

Après étude comparative, il s'avère que "ATS ticketing", spécialisé dans les activités de loisirs et de tourisme qui propose des solutions de gestion totalement intégrées, modulables et qui de ce fait permettent la maintenance individuelle de chaque appareil est le plus le plus adapté.

Pour cela elle propose de déposer une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

Le coût total s'élève à 4 844€ HT soit 5 812€80 TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Département 30 %	1 453€20
Région 30 %	1 453€20
Commune 40 %	1 937€60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le plan de financement suivant

Département 30 %	1 453€20
Région 30 %	1 453€20
Commune 40 %	1 937€60

Demande l'inscription du programme au budget tel que définis ci dessus

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - PORTE DE CALVIERE (D 2020 072)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'état sanitaire de la porte Calvière est en très mauvais état. Une étude a été effectuée courant novembre 2020 par Monsieur Bernard MASSERON, Architecte Urbaniste DPLG habilité par délibération D_2019_025 en date du 13 juin 2019.

Son rapport laisse apparaître que sur une partie importante des maçonneries de l'édifice, les mortiers d'assemblage sont lessivés par l'infiltration des eaux de pluie. Il s'ensuit une perte d'homogénéité des maçonneries et une désorganisation de celles-ci.

En certains endroits, les parements ont totalement disparus et ont été remplacés au fil des interventions par des emplâtres de mortier voire de béton coffré.

Le rapport de Monsieur MASSERON préconise une importante restauration :

- les consolidations des parties sommitales des élévations,
- nettoyage des joints et des fissures,
- remaillage et rejointement,

- injection de coulis sous faible pression,
- ouverture, nettoyage, calfeutrement et coulinage des fissures,
- mise en place d'une étanchéité plomb.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département, de la DRAC, et de la Région.

Le montant des travaux de restauration s'élève à 164 084€53 HT

Le tableau de financement serait :

Part communale 20%	32 816€906
Département 20%	32 816€906
Région 20%	32 816€906
DRAC 40 %	65 633€812

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le plan de financement suivant :

Part communale 20%	32 816€906
Département 20%	32 816€906
Région 20%	32 816€906
DRAC 40 %	65 633€812

Demande l'inscription du programme au budget tel que définis ci-dessus

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - SONORISATION DU VILLAGE (D 2020 073)

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune est dotée d'un système de sonorisation auquel la population essentiellement les plus anciens du village est très attachée. Depuis quelques années la majorité des hauts parleurs ne fonctionnent plus et nous avons constaté que certains quartiers du village "les eaux chaudes" ne sont pas couverts par l'installation en place. Ce système d'information est essentiel pour la commune car il permet une information en temps réel.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région dans le cadre du Fonds Régional D'Intervention.

Le montant global des travaux de sonorisation s'élève à 9839€HT soit 11 807€88 TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Région 30%	2 951€97
Commune 70 %	6 887€93

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le plan de financement sera le suivant :

Région 30% 2 951€97

Commune 70 % 6 887€93

Dit que le programme sera inscrit au budget tel que défini ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL (D 2020 074)

Madame le Maire informe l'assemblée que en date du 6 décembre 2018, le Conseil municipal a pris une délibération sur le Régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celui ci se compose comme suite :

Une part fixe obligatoire :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), liée aux fonctions exercées sur le poste et à l'expérience de l'agent affecté sur le poste. Cette indemnité est suspendue pendant les périodes d'absences suivantes : congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie, congé de maladie ordinaire au delà du 7ème jour d'absence du congé de maladie prescrit.

Une part variable non obligatoire

- le CIA (Complément Indemnitaire annuel) qui peut être versée annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cette indemnité est suspendue pendant les mêmes périodes d'absences que celle de l'IFSE.

A ce jour, la commune n'a pas été en mesure de verser le CIA.

Aussi en cette période difficile liée à la crise sanitaire du COVID 19, et afin de remercier les agents pour leur implication, elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la remise d'une carte cadeaux d'une valeur de 100€ aux agents présents au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à offrir aux agents présents au cours de l'année 2020, une carte cadeau d'une valeur de 100€.

Dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - ETUDE PROSPECTIVE ACTE 2 PAYS CATHARE (D 2020 075)

La commune souhaite s'engager dans une étude stratégique globale portant sur la valeur patrimoniale du bourg, le fonctionnement touristique du site, le devenir du site thermal et industriel ainsi que les aménagements paysagers en lien avec la Charte architecturale et paysagère du pays en lien avec la Charte architecturale et paysagère du Pays Cathare.

Dans le cadre du programme Acte 2 du Pays Cathare, le Département de l'Aude dispose d'un marché à bons de commande qui permet aux sites pôles du Pays Cathare de bénéficier d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qu'il finance à 100%. Cette AMO consiste en la rédaction d'un cahier des charges et à la mise en oeuvre de la consultation de bureaux d'études jusqu'à la notification pour le recrutement du prestataire.
 Cette étude est estimée à un montant prévisionnel maximal estimé à 60 000 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département de l'Aude afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite le Département de l'Aude afin de bénéficier de l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue dans le cadre de l'Acte 2 pour les sites du Pays Cathare en vue de la consultation de bureau d'étude.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

DM EAU (D 2020 076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'EAU l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	500.00	
605	Achats d'eau	41000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	500.00	
74	Subventions d'exploitation du budget principal M14		42000.00
TOTAL :		42000.00	42000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		500.00
TOTAL :		500.00	500.00
TOTAL :		42500.00	42500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DM ASSAINISSEMENT (D 2020 077)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats d'eau	36000.00	
74	Subventions d'exploitation		36000.00
TOTAL :		36000.00	36000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

- problèmes de guirlande qui fonctionnent mal , une intervention est déjà prévue par l'électricien pour y remédier.
- sur une idée de Josy Laval des branches de sapin coupées et préparées par Daniel LACUBE ont été installées par des bénévoles avec l'appui des services techniques de la commune.
- constitution et distribution par les élus de corbeilles gourmandes composées avec des produits locaux alétois de préférence aux personnes de plus de 70 ans (1 corbeille par foyer fiscal) à partir de mardi 15 décembre 2020.
- le goûter de l'école maintenu sans les parents, les cadeaux aux enfants seront des livres conformément aux souhaits des parents d'élèves. Les cadeaux seront remis aux enfants le vendredi 18 décembre 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU

